



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5624  
26 mars 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE LE 26 MARS 1964 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, à titre d'information, le  
texte d'un télégramme que le Vice-Président de Chypre, M. Fazil Kutçuk, a  
adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. M. Kutçuk  
n'ayant pas été autorisé à utiliser les services postaux chypriotes de Nicosie  
pour envoyer ce télégramme, celui-ci a été expédié à la mission aux fins de  
transmission à son destinataire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre  
comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies.

(Signé) Orhan ERALP

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE COMMUNALE TURQUE, M. DENKTAS, QUI REPRESENTAIT LA COMMUNAUTE TURQUE A LA CONFERENCE DE LONDRES ET DEVANT LE CONSEIL DE SECURITE, S'EST VU REFUSER AUJOURD'HUI L'ACCES DE CHYPRE PAR LES ELEMENTS GRECS DU GOUVERNEMENT CHYPRIOTE. L'ARTICLE 14 DE LA CONSTITUTION DE CHYPRE PREVOIT QU'EN AUCUN CAS, UN CITOYEN CHYPRIOTE NE SERA BANNI DE LA REPUBLIQUE OU EMPECHE D'ENTRER DANS L'ILE. JE TIENS A VOUS SIGNALER CETTE VIOLATION FLAGRANTE DE NOTRE CONSTITUTION PAR LES ELEMENTS GRECS DE CHYPRE ET JE VOUS PRIE D'INTERVENIR POUR QUE M. DENKTAS PUISSE PENETRER EN TOUTE SECURITE SUR LE TERRITOIRE DE CHYPRE ET PRENDRE PART AUX DISCUSSIONS AVEC LE MEDIATEUR DES NATIONS UNIES. JE TIENS AUSSI A FORMULER SOLENNELLEMENT LA PLUS VIVE PROTESTATION AU NOM DE LA COMMUNAUTE QUE JE REPRESENTE ET A EXPRIMER LE SENTIMENT DE REVOLTE QU'ELLE EPROUVE DEVANT LE TRAITEMENT ARBITRAIRE, ILLEGAL ET INHUMAIN INFLIGE A L'UN DE SES DIRIGEANTS PAR LES ELEMENTS GRECS.

LE VICE-PRESIDENT DE CHYPRE  
FAZIL KUTCHUK

NICOSIE, LE 26 MARS 1964

-----

